

Bulletin de liaison

Octobre 2025

N°93



Maison Saint-Paul - 51, rue de Traynès - 65000 TARBES

Sommaire

- Le mot du président.....P. 3
- Le mot du responsable des JHO.....P. 4
- Le nettoyage des voiturettes du 22 mars.....P. 5
- Le chemin de croix du vendredi saint.....P. 6
- La journée d'amitié et de récollection.....P. 7
 intervention de notre aumônier sur l'indulgence
- L'icône jubilaire.....P. 22
- Méditation : comme un grain de sénévé.....P. 23
- Marie dans l'histoire : apparitions à Beauraing.....P. 24
- Nos peines et information.....P. 26
- Prière à Notre Dame de Poueylaün.....P. 27

Crédits photographiques

Première de couverture : Icône jubilaire diocésaine Vierge de tendresse
(*M Ch Granger*)

Quatrième de couverture : reproduction de la grotte de Lourdes au relais pascal : Les sables d'Olonne, Vendée (*M Ch Granger*)

Autres photos : site du s. de Beauraing, sites de l'Hospitalité et du Diocèse

N'hésitez pas à aller sur le nouveau site internet de notre hospitalité pour voir les photos, vidéos ... : **hdb65.fr**

RAPPEL Cotisation 2025

Merci à ceux qui ne l'ont pas encore fait,
de régler votre cotisation 2025 d'un
montant de 15 euros.

Le mot du Président

Quelle chance nous avons de vivre cette année jubilaire sous le signe de l'Espérance !

Tous nous voilà mobilisés pour faire de cette édition 2025 un chemin de pèlerinage de 4 jours intenses et être « Avec Marie témoin de l'Espérance »

Tous, pèlerins hospitalières hospitaliers et nos chers JHO qui devraient être encore plus nombreux, nous allons connaître de forts moments de prières , de partage et de bonheur.

Que chacun se sente pleinement partie prenante dans cette aventure!

Que le service auprès de nos pèlerins soit accompli avec le désir de donner de la joie à chacun et de découvrir en chacun la présence du Christ agissant au quotidien.

Nous associerons à nos pensées tous nos pèlerins « hospitaliers de l'invisible » qui ne pourront se joindre à nous pour diverses raisons et particulièrement pour des contraintes de santé. Oui, nous avons besoin de votre présence et de votre soutien spirituel.

« Tout a un sens, parmi les réalités du monde, dans la mesure où cela sert à nous unir à Dieu et à nos frères dans la charité, en faisant grandir en nous « des sentiments de tendresse et de compassion, de bonté, d'humilité, de douceur. »

Ces paroles de notre Pape s'adressant aux jeunes lors de leur Jubilé à Rome nous concernent également.

Bon pèlerinage à tous.

Marc Prunet-Foch

Mot du responsable des jeunes hospitaliers



« À l’occasion du Jubilé, les jeunes de notre diocèse ont vécu une expérience inoubliable cet été. Fin juillet et début août, ils se sont rendus à Rome pour un pèlerinage riche en émotions, marqué par une rencontre exceptionnelle avec le pape Léon . Ces moments de prière, de partage et de fraternité resteront gravés dans leurs cœurs.

Nous espérons que cette ferveur continuera de grandir à l’approche du Peledio. Des témoignages de ces jeunes pèlerins viendront bientôt nourrir notre foi et notre enthousiasme. Parallèlement, nous poursuivons activement la préparation du pèlerinage de la Bigorre pour les jeunes hospitaliers. Les grandes lignes sont déjà posées, mais il reste encore bien des détails à peaufiner.

Pour que cette belle mission puisse se réaliser dans les meilleures conditions et que la logistique soit facilitée, nous avons toujours besoin de votre soutien.

Chaque don, petit ou grand, est une aide précieuse pour permettre à ces jeunes de vivre une expérience unique de service et de fraternité.

Hervé Tubiano

Soutenez les jeunes hospitaliers, participez à la cagnotte solidaire en ligne:

<https://www.onparticipe.fr/c/W0o6meR0>

Nettoyage annuel des voiturettes



Dès le vendredi 21 mars après-midi, quelques hospitaliers, sous la houlette de Pierre, ont sorti dans les allées les quelques 700 voiturettes de leur hivernage à l'Accueil Notre Dame.

Et le samedi, à 9h, nous étions là 19 hospitalières, 22

hospitaliers et 15 JHO, fort heureusement de plus en plus nombreux pour nous aider car nous vieillissons tous. Comme d'habitude, nous sommes venus avec karchers, tuyaux, rallonges électriques, seaux, éponges et chiffons pour nettoyer et dépoussiérer les chariots bleus.



Les jeunes étaient très actifs pour approcher les voiturettes des postes de lavage et les déplacer des postes d'essuyage pour les ranger au rez-de-chaussée de l'A.N.D. En milieu de matinée, nous avons bénéficié d'une pause-café avec un partage fraternel toujours agréable offert par l'accueil.

Ayant terminé vers 12h, nous sommes allés à Saint Frai. Nous avons réinstallé nos postes de lavage et d'essuyage et avons continué un peu le nettoyage avant de nous installer pour déjeuner à tour de rôle avec les J. H.O.

Puis toujours dans une bonne ambiance, comme chaque année, l'hospitalité de Bigorre a terminé ce service qui permet de transporter les pèlerins malades, âgés, handicapés venant au sanctuaire de Lourdes dans des voiturettes bien propres. Tous fourbus mais heureux de notre travail, nous avons quitté Saint-Frai vers 16h.



Chemin de croix du Vendredi Saint

Comme chaque année, nous nous sommes retrouvés au soleil levant, dès 7h le vendredi 18 avril au pied du chemin de croix des Espélugues au sanctuaire de Lourdes. Nous étions guidés par notre aumônier le père Jean Azar et accompagnés de pèlerins.

Le secteur d'Argelès, chargé de préparer ce temps de prière, nous a distribué des feuilles de chant ainsi que les livrets du chemin de croix du pèlerinage diocésain d'octobre 2024 avec des méditations écrites par des groupes et personnes de notre diocèse : aumônerie de l'hôpital psychiatrique de Lannemezan, paroissiens d'Argelès-Gazost, bénévoles de la Cité Saint-Pierre, fraternité Saint-Pierre de Tarbes, ensemble paroissial de la cathédrale, carmélites de l'enfant Jésus de Bagnères de Bigorre, petites sœurs de Jésus de Lourdes, bénévoles du Secours Catholique, détenus de la maison d'arrêt de Tarbes, paroissiens de Pouyastruc, bénévoles de l'aumônerie de l'EHPAD de Bagnères de Bigorre, scouts et guides de France, groupe 3ème Pierre Labat de Tarbes, fraternité Saint Laurent de Lourdes, une famille du diocèse, père Jean-François Penhouët, aumônier de la Cité Saint-Pierre.

C'est sous un soleil radieux, qui mettait en valeur la végétation printanière de cette colline de Lourdes, que nous avons prié, médité et chanté ce chemin de croix. Nous nous sommes souhaités de belles et saintes fêtes pascales avant de nous quitter pour vivre cette journée de Vendredi Saint.



Journée d'amitié et de récollection à Tarbes

Une cinquantaine d'hospitaliers ont répondu à l'invitation du secteur de Tarbes et étaient présents dès 9h45 ce samedi 26 avril dans la salle Artiguenave, salle paroissiale commune aux paroisses Ste Thérèse, St Jean et Ste Bernadette. Après le pot d'accueil, nous nous sommes installés pour écouter notre aumônier, Jean Azar, nous parler de l'indulgence plénière, que nous pouvons obtenir en cette année jubilaire.



En voici de très nombreux extraits :

Indulgence

Nous voyons les Pontifes, depuis Jean-Paul II jusqu'au Pape François, user largement de leur autorité pour promulguer à plusieurs reprises l'octroi d'indulgences plénières pour les pénitents bien disposés à en bénéficier.

Actuellement, outre le Pontife romain qui a conçu ce don lors de certaines fêtes dans l'année liturgique (Noël et Pâques), et à certains moments : Synode ou Année Sainte, un évêque diocésain peut donner la bénédiction apostolique avec indulgence plénière trois fois par an. Il peut l'obtenir pour ces diocésains à l'occasion d'un pèlerinage, ou de tout autre manifestation, à sa discrétion et par concession du Saint-Siège.

L'indulgence favorise la pratique de la vertu comme du sacrement de pénitence, sans angoisse ni présomption quant au salut et sa gratuité. Les indulgences manifestent et célèbrent l'œuvre divine de la miséricorde et de justice qui donnent à l'homme de coopérer à son propre salut et à celui des autres par la rémission de la peine temporelle des péchés pardonnés.

1) Le Codex Iuris Canonici donne la définition suivante :

« L'indulgence est la remise devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est effacée, que le fidèle bien disposé, et à certaines conditions définies, obtient par le secours de l'Eglise qui, en tant que ministre de la Rédemption, distribue et applique avec autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints » (*CIC*, n° 992 de 1983). Cette définition contient tous les éléments à expliciter :

- D'abord, il est clair que les indulgences ne remettent pas les péchés mais ce qu'on appelle la "peine temporelle" due pour les péchés. Il faut donc expliquer le sens de cette "peine temporelle". Les péchés sont proprement remis par le sacrement.
- Cette remise de la peine temporelle n'est valable que pour les péchés dont la faute est effacée.
- Il faut que le fidèle soit bien disposé. Ce n'est donc pas quelque chose d'automatique ou de magique car cela exige une intériorité consciente et bien orientée.
- L'indulgence implique aussi des "conditions définies", des œuvres à accomplir. On verra que ces conditions se sont nettement élargies.
- On rappelle que l'Eglise a autorité pour définir les exigences, en tant que "ministre de la Rédemption". Il y a ici le rôle de la médiation de l'Eglise et du charisme de l'institution ecclésiale.
- Enfin, on parle du trésor des satisfactions du Christ et des saints, ce qui renvoie à la doctrine de la « communion des saints »...

2) Les conditions de son obtention

Le *CIC* 996 donne les conditions générales pour recevoir une indulgence soit en faveur du fidèle soit pour les défunts par mode

de suffrage (994) : être baptisé, non excommunié ; en état de grâce ; avoir l'intention de l'acquérir : accomplir les œuvres prescrites. L'indulgence plénière ne peut être obtenue qu'une fois par jour. S'il la reçoit deux jours de suite par exemple, il n'est pas tenu de se confesser à chaque fois. Il importe toutefois que les fidèles reçoivent fréquemment la grâce du sacrement de la Réconciliation, pour progresser dans la conversion et dans la pureté du cœur. Par contre, il est opportun que la participation à l'eucharistie – nécessaire pour chaque indulgence – ait lieu le jour-même où l'on accomplit les œuvres prescrites.

3) L'utilité des indulgences

Les indulgences sont des moyens utiles et profitables pour aider les fidèles à mieux faire pénitence. De soi, les indulgences ne sont pas nécessaires au salut, pas même à la remise de la peine temporelle. Le sacrement de la pénitence, par la contrition, par la satisfaction imposée par le confesseur, et tous les actes de pénitence accomplis spontanément, comme toutes les choses pénibles supportées par esprit de pénitence et volonté d'expiation, purifient des peines temporelles. Il reste que tout fidèle a besoin d'être aidé par les mérites des autres. Paul VI enseigne qu'il revient à chacun d'y recourir librement. L'Église, en instituant les indulgences, ne les impose à personne ; elle les concède par miséricorde pour le bien des âmes et à cause de la pauvreté de nos pénitences. Il y a cependant une erreur grave à nier leur légitimité qui peut aller jusqu'à l'hérésie ; de même il est gravement coupable de les dédaigner ou pire les mépriser. Le plus souvent c'est par ignorance que les catholiques s'en abstiennent. Or elles sont utiles et profitables spirituellement car :

- a) Les indulgences entretiennent le sens du péché et de ses suites, comme elles éduquent au sens de la réparation.
- b) Les indulgences sont l'occasion de fortifier la foi dans le mystère de l'Eglise en tant que communion des saints. Elles éduquent et favorisent le sens de la médiation ecclésiale et de l'autorité légitime (pape)

- c) Les indulgences renvoient à la surabondance du salut et de la communication de la grâce et des mérites qu'elle fonde. Le don de l'indulgence supplée aux insuffisances du devoir d'une juste réparation.
- d) Les indulgences favorisent l'accomplissement d'œuvres bonnes et utiles au salut pour soi et pour les autres
- e) Elles stimulent la foi en inclinant le fidèle à poser des actes concrets de pénitence et de religion, contre toute manière intellectualiste de vivre sa foi.

A. Les fondements théologiques

Nous envisageons quatre points de la doctrine des indulgences :

1. Les peines dues aux péchés ;
2. La communion des Saints ;
3. L'autorité de l'Église;
4. Les bénéficiaires.

A.1. La peine due au péché déjà pardonné

Il est probable qu'une des difficultés de la bonne réception des indulgences, aujourd'hui, proviennent des problèmes sur le sens du péché. Il y a notamment la difficulté à penser qu'il existe des peines consécutives au péché, soit en ce monde par les souffrances, les misères, les épreuves de la vie et particulièrement la mort, soit dans l'au-delà par les peines purificatrices du Purgatoire. C'est à la fois la justice et la miséricorde de Dieu qui imposent ces peines pour purifier l'âme, pour mieux manifester la sainteté de la vie morale, pour exprimer à nouveau pleinement la gloire de Dieu. Le péché est non seulement une transgression de la loi divine mais il porte atteinte à l'amitié entre Dieu et les hommes. Par la conversion du cœur et par la confession sacramentelle, l'homme est rétabli dans l'amitié avec Dieu. Mais son péché a créé un désordre dans les biens personnels et sociaux et dans l'ordre universel. La pleine intégralité se retrouve soit par une réparation volontaire (j'ai volé, je restitue) qui n'est pas sans souffrance, soit en supportant les peines infligées. Il ne s'agit pas de tomber dans la "justice immanente" : "il t'arrive du mal, c'est Dieu qui te punit", mais de comprendre que le péché crée un profond désordre, un éloignement de l'amour de Dieu, qui ne peut être comblé que par un amour qui comprend une certaine

souffrance, une peine.

Les peines à subir à la suite du péché demeurent souvent sans avoir été remises. C'est le fondement de la doctrine du Purgatoire. Mais tous les hommes dans ce monde pèchent et ont besoin de la miséricorde de Dieu pour être libérés des peines qui sont la conséquence du péché. Le péché comme tel pourrait aboutir à la séparation de Dieu. Le pardon de Dieu restitue l'amitié en supprimant cette peine de la faute. Mais il reste la peine dite temporelle qui demeure après la faute pardonnée. Les indulgences ne jouent qu'au niveau de cette peine temporelle » ...

« Qu'en est-il de cette peine temporelle ? Cette peine temporelle du péché est comme l'effet d'une rééquilibration de l'univers dont l'ordre a été perturbé par le péché. La peine de la faute (*culpa*) est le détournement de Dieu ; mais se détournant de Dieu, l'homme crée en lui un vide, une privation, qui pourrait le séparer définitivement de Dieu, selon la gravité de la faute (*poena damni*). La peine temporelle (*poena sensus*) consiste à souffrir du désordre ainsi introduit dans l'ordre providentiel de Dieu, désordre qui se retourne contre le pécheur lui-même. Par le pardon, la peine de la damnation est effacée mais pas la peine temporelle. Pardonné, le pécheur ne subit plus de peine éternelle mais celle-ci est devenue temporelle. En effet, la conversion, la justification, n'enlèvent pas le désordre introduit par le péché passé. Cette peine temporelle est réparable, expiable, par une libre et amoureuse compensation du désordre, une satisfaction - bien comprise - qui, avec la grâce de Dieu, remet l'équilibre rompu par le péché.

Tout se joue ici dans la conception de cette peine. Il ne faut pas la concevoir selon la justice des hommes, donc d'une manière étroitement juridique mais dans son lien intrinsèque avec le péché : "tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état que l'on nomme Purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la "peine temporelle" du péché" ; une fois celle-ci expiée, ce qui fait obstacle à la pleine communion avec Dieu et avec les frères est effacé". (IM, 10).

L'indulgence peut-elle remettre quelque chose de la peine satisfaisante ?

Les indulgences ont une certaine valeur ; ce serait une impiété de prétendre que l'Église a des pratiques vaines. Mais certains croient que les indulgences ne peuvent rien pour la rémission de la peine que l'on mériterait, selon le jugement de Dieu, au purgatoire [...]. Mais c'est en vertu du privilège accordé à Pierre : « Ce que tu délieras sur la terre sera délié au ciel », que l'Église considère avoir ce pouvoir de rémission de la peine des péchés pardonnés. Ainsi « ce qui est remis au for de l'Église l'est également au for de la justice divine », pour la raison susdite.

Les indulgences ont une efficacité, tant vis-à-vis du for de l'Église que devant le jugement de Dieu, pour la rémission de la peine qui reste due après la contrition, l'absolution et la confession, que cette peine ait été imposée par le prêtre ou non. La raison doit en être cherchée dans l'unité du corps mystique dont beaucoup de membres ont surpassé en œuvres de pénitence la mesure de leurs dettes propres, et de plus ont supporté avec patience une multitude de tribulations injustes, qui auraient pu expier la multitude des peines dont ils auraient pu être redevables. Ainsi l'abondance de leurs mérites est-elle si grande qu'elle l'emporte sur la totalité de la peine due en ce jour par les vivants. En outre, et c'est la raison principale, il y a le mérite du Christ, lequel, bien qu'il opère par la voie des sacrements, n'est pas, quant à son efficacité, renfermé en eux, mais dépasse en son infinité tout ce qu'ils pourraient produire » ...

« La rémission de la peine n'est pas son absolution mais son acquittement par transfert des effets du mérite dans la communion des saints à celui qui le demande et qui en a besoin en raison de son indigence spirituelle : « Celui qui est bénéficiaire d'indulgences n'est pas à proprement parler absous de la peine qu'il doit, mais il lui est donné de quoi l'acquitter. » (ad 2) Dans l'ad 4, saint Thomas conseille sagement :

Toutefois il est bon de conseiller à ceux qui sont les bénéficiaires d'indulgences de ne point s'abstenir pour cela des œuvres de pénitence prescrites, afin qu'ils en reçoivent aussi quelque

remède, bien qu'ils n'aient plus de peine à acquitter ; d'autant qu'ils pourraient avoir de plus grandes dettes qu'ils ne seraient portés à le croire.

On ne peut en effet croire facilement qu'on est quitte de toute dette de pénitence ; la dette de la peine temporelle conséquente aux péchés quotidiens fait de nous des débiteurs et des insolubles permanents. » ...

A.2. La communion des saints

La communion des saints c'est l'union des membres à la tête, au Christ, de tous dans la charité du Christ au ciel et sur la terre. C'est le mystère à la fois visible et invisible du « Christ total » (saint Augustin), ce que saint Thomas appelle l'*una persona mystica* : le tout surnaturel qu'est l'Église, à la fois société organisée et hiérarchique sur la terre et communion de grâce, en son triple état de souffrance et de militance comme de gloire forme « une seule personne mystique ». Dans ce tout il y a circulation de grâce entre la tête et le corps, et des membres entre eux à partir du Christ, où ce qui est à l'un est à l'autre et pour lui, c'est la réversibilité des mérites.

L'Église est essentiellement une communion qui lie les personnes entre elles par la grâce. Cette communion des personnes est interpersonnelle, elle implique une communion des biens spirituels. Ainsi quoi que fasse un membre du Christ, il ne peut le faire sans que tous les membres du Christ n'en soient affectés : « un membre souffre-t-il ? Tous les membres souffrent avec lui. Or, vous êtes, vous, le corps du Christ, et membres chacun pour sa part » (I Cor., 12, 26-27). Si ici-bas, le péché de l'un nuit à la sainteté de l'ensemble du corps, inversement, la sainteté de l'un profite à tous, à la sainteté de tout le corps. « Une âme qui s'élève élève le monde » dit sainte Elizabeth de la Trinité. Bien au-delà de la conscience de chaque croyant, il y a cet échange mystérieux entre les justes, et pour les pécheurs repentis.

Il y a donc une mise en commun des biens spirituels de l'Église qui constitue ce qu'on appelle métaphoriquement le *trésor* de l'Église. C'est un trésor second constitué à partir du trésor

premier qu'est la Rédemption du Christ. C'est un trésor, dit de mérite et de satisfaction, qui n'est pas une propriété matérielle mais qui indique une mutuelle dépendance dans la grâce et sa communication (verticale et horizontale) entre tous les membres de l'Église, une dépendance vis-à-vis l'action de l'Esprit du Christ qui est l'âme de l'Église, son principe dynamique de vie et de communion. Par la grâce, il est donné aux justes la capacité de participer à cette action de l'Esprit Saint. Les mérites des uns valent pour les autres, il y a ainsi réversibilité des mérites, et même suppléance aux imperfections de l'un par l'autre. Les peines de cette vie vécues et offertes dans la charité sont méritoires pour soi (*de condigno*) et pour d'autres (*de congruo*), et constituent ce trésor de satisfaction surabondante pour les peines temporelles, et pour soi et pour autrui.

C'est Dieu qui a la maîtrise et le secret de cette communication de la grâce les uns par les autres. Dieu est toujours source première de la grâce. Mais il fait coopérer l'homme juste à cette communication dans la grâce, en lui offrant la possibilité de suppléer par substitution et compléter à tous les manques de l'homme. Tout fidèle peut donc mériter et satisfaire pour autrui et même pour des personnes déterminées.

Si Dieu est la cause principale de la grâce et de sa communication, l'Église est sa cause instrumentale, dispositive tout au moins, et cause morale conjointe de cette dispensation. C'est le troisième fondement théologique de la doctrine et de la pratique des indulgences.

A.3. L'autorité de l'Eglise et le pouvoir des clés

La hiérarchie de l'Église a l'autorité et le pouvoir d'universaliser et de particulariser cette communion de grâce. Les pasteurs de l'Église ne sont pas les propriétaires de la grâce, mais les dépositaires en raison de quoi elle fixe les conditions d'obtention de ces indulgences. Par-là, elle ne fait que donner une forme tangible et réglée à ce que les fidèles vivent profondément entre eux dans le mystère de la communion des saints. Ce n'est pas un abus de pouvoir, l'Église en son autorité la plus haute, celle du

Pontife romain, est un fondé de pouvoir ; ce pouvoir peut même s'étendre à l'Église souffrante des âmes du Purgatoire. Les défunts ne sont plus sous la juridiction de l'Église terrestre, du pape et des évêques et des prêtres, mais comme ils appartiennent au Corps mystique du Christ, cette appartenance commune explique que l'Église puisse étendre le don des indulgences aux âmes du purgatoire pour lesquelles elle prie, offre le sacrifice eucharistique, et toute autre œuvre bonne pour parfaire et achever la rédemption de la peine du péché en chacune d'elles. »... « Un pénitent peut être tiré de l'enfer par la rémission de la peine éternelle, sans être immédiatement introduit dans le royaume, à cause de la dette de peine temporelle qui lui reste à payer. » (ad 3) Cette dette peut être éteinte par l'intervention de l'Église, c'est-à-dire par le pouvoir de clefs qui appartient en propre au Pontife romain par le moyen des indulgences.

Le prêtre participe du pouvoir de rémission des péchés conférés aux apôtres et de rémission de la peine du péché dans les conditions et selon les normes juridiques de l'Église. Il remet les péchés dans le ministère du confessionnal, de la peine éternelle par l'absolution des péchés mortels, mais partiellement de la peine temporelle qui suit le péché pardon, de même qu'il impose en juste juge une peine proportionnée aux péchés confessés.

Si « dans le baptême, l'homme recevant une nouvelle vie devient, par la grâce baptismale, un nouvel homme, et par conséquent il ne reste rien en lui de la dette due pour le péché précédent, dans la pénitence, au contraire, il n'y a pas changement introduisant une vie nouvelle, car la pénitence n'est pas une régénération, mais une guérison. Voilà pourquoi ce n'est pas toute la peine qui est remise par la vertu des clefs, mais seulement une partie de la peine temporelle dont on reste chargé après avoir été absous de la peine éternelle » (q. 18, a. 2, *respondeo*). En effet, « le prêtre ne remet pas la peine temporelle en entier, mais seulement en partie, et le pénitent reste encore obligé à une peine satisfactoire (q. 18, a. 2, ad 1). « Il faut que, pour tout péché, reste une peine satisfactoire qui serve de remède contre le péché sachant que par la vertu des clefs c'est une partie

proportionnelle de la peine de chaque péché qui est remise (ad 3). »

Quant à savoir qui, dans l'Église, peut accorder des indulgences, le *Code de droit canonique* (CIC) de 1983 en précise les pouvoirs. Nous les mentionnons et citons les articles du code actuel qui en détaille les modalités :

Can. 995 – § 1. Outre l'autorité suprême de l'Église, seuls peuvent accorder des indulgences ceux à qui ce pouvoir est reconnu par le droit ou à qui il a été concédé par le Pontife Romain.

§ 2. Nulle autorité inférieure au Pontife Romain ne peut confier à d'autres le pouvoir de concéder des indulgences, à moins que cela ne lui ait été expressément concédé par le Siège Apostolique.

Can. 997 – Pour tout ce qui touche à la concession et à l'usage des indulgences, il faut en plus observer les autres dispositions contenues dans les lois particulières de l'Église.

A.4. Ceux à qui les indulgences peuvent profiter (q. 27, a. 1-4)

Voyons d'abord les dispositions du code de droit canonique :

Can. 994 – Tout fidèle peut gagner pour lui-même ou appliquer aux défunts par mode de suffrage des indulgences partielles ou totales.

Can. 996 – § 1. Pour être capable de gagner des indulgences, il faut être baptisé, non excommunié et en état de grâce, au moins à la fin des œuvres prescrites.

§ 2. Cependant, pour qu'un sujet capable les gagne, il doit au moins avoir l'intention de les acquérir et accomplir les œuvres imposées dans le temps fixé et de la manière prescrite, selon la teneur de la concession.

Les indulgences peuvent-elles profiter à ceux qui sont en état de péché mortel ?

Un membre mort ne reçoit pas l'influx des autres membres qui sont vivants. Mais celui qui est en état de péché mortel est comme un membre mort. Par conséquent, il ne reçoit pas par les indulgences l'influx qui provient des mérites des membres vivants. Il est impossible en effet que celui qui n'a pas obtenu par

l'action de Dieu la rémission de sa faute, obtienne du ministre de l'Eglise la rémission de sa peine, par les indulgences ou au for de la pénitence ; elles ne profitent qu'à ceux qui sont en cet état [de grâce] pour l'acquérir. Celui qui est en état de péché mortel est certes dans une grande misère spirituelle, mais par l'*aversio a Deo* qui demeure en lui, tant du moins qui ne l'a pas rétracté, tant qu'il n'en pas conçu de contrition, il n'est pas en état de recevoir le bénéfice de l'indulgence (cf. ad 2).

Les indulgences ont valeur aussi bien pour les religieux que pour les séculiers, pourvu qu'ils aient la charité et qu'ils accomplissent ce qui est prescrit pour les gagner. » ...

« Les indulgences ne doivent pas avoir pour effet le relâchement de la discipline régulière, car le religieux mérite plus, quant à la récompense de la vie éternelle, en observant les pratiques de sa religion, qu'en poursuivant les indulgences ; quoiqu'il mérite moins quant à la rémission de la peine, laquelle est un bien de moindre valeur.

Le péché, s'opposant à la charité sous bien des formes, introduit une rupture dans la communion avec Dieu et des hommes entre eux, de sorte qu'il convient de faire pénitence pour rétablir et parfaire entre les hommes cette communion. Il y a donc dans la remise de la peine, et de manière essentielle, une dimension ecclésiale qui ne peut être mise être parenthèse. Ce qui conduit au deuxième élément de la doctrine des indulgences, et qui lui est essentielle, à savoir la *Communio sanctorum* qu'est l'Eglise en son mystère de charité et de grâce. On peut même dire que c'est le cœur de la doctrine des indulgences.

Père Jean Azar

Puis nous sommes allés participer à la messe dans l'église Sainte Thérèse. Ensuite, nous avons été accueillis au lycée Vincent de Paul par les membres de son conseil d'administration, dont le président n'est autre que Jean Claude Loste, le responsable du secteur de Tarbes pour l'hospitalité.



Il avait à cœur, pendant l'apéritif, de nous présenter cet établissement qui forme des jeunes pour le service et l'accompagnement à la personne et qui est en plein développement.



Nous nous sommes ensuite dirigés vers le self des élèves. Nous pouvons vous assurer que le menu était plus festif que celui des jours de classe. Nous avons remercié le personnel de cuisine du lycée qui a fait des heures supplémentaires ainsi que les membres du conseil d'administration qui ont assuré le service.

Puis, sous la pluie, nous nous sommes rendus dans la chapelle du lycée, dédiée à la miséricorde. Là, Francisco et sa guitare nous ont entraînés avec des chants gestués, afin de ne pas nous endormir pendant la digestion !!!

Puis, Jean Claude nous a relaté la création de la communauté des sœurs de la charité de St Vincent de Paul et leur arrivée à Tarbes. Ensuite c'est Sam qui a rejoint Francisco pour un nouvel intermède musical.

Et Jean Claude nous a présenté l'histoire de cette chapelle de style Art déco construite de 1927 à 1930 qui possède 2 entrées : une porte ouverte vers le lycée et l'autre vers la ville. Un très grand tableau représentant St Vincent de Paul sous la neige orne le fond du chœur depuis peu. En effet, il a été découvert, oublié et remisé dans un débarras de l'église Ste Thérèse. Les services de la mairie de Tarbes ont bien œuvré pour rechercher son origine et permettre sa restauration et son installation dans la chapelle. Il a été béni par Monseigneur Micas le 11 octobre 2024.

Nous chantons à nouveau avec Francisco et Sam puis Jean Claude nous parle de Ste Catherine Labouré, une fille de la charité de St Vincent de Paul à laquelle est apparue la Vierge Marie, dans la rue du Bac à Paris (cf. l'article intitulé : *1930 et Ste Catherine Labouré* paru dans le bulletin de liaison n° 91 de décembre 2024).

Nous terminons cette belle journée par cette prière de Catherine Labouré :

Lorsque je vais à la chapelle,
je me mets là, devant le Bon Dieu, et je Lui dis :
« Seigneur, me voici, donnez-moi ce que vous voulez ».

S'il me donne quelque chose,
je suis bien contente et je le remercie.

S'il ne me donne rien,
je le remercie encore
parce que je n'en mérite pas davantage.

Et puis je Lui dis alors,
tout ce qui me viens dans l'esprit.
Je Lui raconte mes peines et mes joies, et j'écoute.

Si vous L'écoutez, Il vous parlera aussi car,
avec le Bon Dieu, il faut dire et écouter.

Il parle toujours
quand on y va bonnement et simplement ».



L'Icône Jubilaire

Vous avez pu reconnaître l'icône jubilaire sur la couverture de notre bulletin de liaison. Elle nous accompagnera toute cette année.

Le Pape François nous a invité à vivre, en pèlerins, une année jubilaire sous le signe de l'Espérance pour cette année 2025. Notre évêque a choisi, entre autres, de relier la prière des fidèles de notre diocèse par un pèlerinage de l'icône du Jubilé.

Cette icône, Marie Vierge de tendresse, a été écrite par les sœurs de la communauté de Bethléem de Saint Pé de Bigorre.

L'ensemble paroissial d'Argelès - Saint Savin, Val d'Azun et Estrem de Salles a eu la joie et la grâce d'accueillir l'icône jubilaire du 18 juillet au 1er août. Venant d'Ibos, elle s'est déplacée d'églises en familles en passant par les EHPAD.

En effet, le dimanche 20 Juillet, nous avons organisé des temps de prière en présence de l'icône. Les résidents ont eu la joie de l'approcher, de partager leurs émotions. Nous avons prié et chanté Marie à Canarie puis à Vieuzac et enfin à Ayzac-Ost et de nombreuses personnes âgées nous ont remerciées de cette initiative.

Elle était, bien sûr présente lors du pèlerinage diocésain de Poueylaün le dimanche 26 juillet. Puis, c'est l'ensemble paroissial de Pierrefitte-Davantaygue-Cauterets qui l'a reçue dès le vendredi soir 1er août. Le samedi, nous l'avons montée en vélo jusqu' à Hautacam. Là, en pleine montagne, encadrés par l'icône et la statue de Notre Dame du Hautacam, nous avons vécu une belle veillée de prières et chants en retrouvant Francisco et sa guitare. Nous étions encore nombreux à bivouaquer pour vivre le lendemain notre pèlerinage annuel à Notre Dame du Hautacam. Nous nous sommes retrouvés chaque soir de la semaine en présence de l'icône dans des petites églises pour prier et échanger sur les thèmes : que me dit l'icône ? prier en famille, prier comme des enfants, adoration et réconciliation. Le vendredi soir 8 août, à la fin de la messe d'action de grâces, nous l'avons transmise à une équipe du sanctuaire de Garaison.

Conte: comme un grain de sénevé

Un jeune homme eut un jour un grand songe. Il entre dans le *Magasin du bonheur*. Derrière le comptoir, il voit un ange. Vite, le jeune homme demande :

« - Que vendez-vous ? »

L'ange lui répond aimablement : « -Tout ce que vous voulez, absolument tout. »

Alors le jeune homme s'écrit :

« -j'aimerais la fin des guerres partout dans le monde ; j'aimerais de meilleures conditions de vie pour les marginaux de notre société ; la fin de la misère dans le Quart-Monde ; j'aimerais du travail pour tous les chômeurs ; j'aimerais que les jeunes puissent s'insérer rapidement... »

Mais l'ange l'interrompt et lui dit :

« - excusez-moi, jeune homme, vous ne m'avez pas bien compris. Nous ne vendons pas des fruits, nous ne vendons que des semences. »

Voilà une histoire qui peut nous aider à comprendre que Jésus n'est pas venu pour nous apporter du « tout fait », mais l'**Espérance** : elle est comme une semence en notre cœur et au cœur du monde, une semence qui demande du temps pour germer, grandir et produire son fruit...avec vous.

Dieu a mis des siècles avant de se manifester au monde en son fils, Jésus-Christ, pour annoncer son Royaume, qu'il comparera à une toute petite graine de sénevé appelée à devenir un grand arbre où les oiseaux viendront nicher. Dieu ne fait jamais exister que le devenir...Gardons en nous cette « **petite fille Espérance** » comme l'appelle Charles Péguy !

Marie dans l'histoire

La Vierge au cœur d'or, apparitions à Beauraing

A Beauraing, petit village belge, la Vierge Marie est apparue plusieurs fois à cinq enfants, et ce durant un peu plus d'un mois.



La première apparition a lieu le 29 novembre 1932. Fernande Voisin, 15 ans, et son frère Albert, 11 ans, se rendent au pensionnat pour chercher leur sœur Gilberte, 13 ans, qui est à l'étude accompagnés de leurs amies Andrée Degeimbre, 14 ans, et sa petite sœur Gilberte, 9 ans. Arrivés à la porte du pensionnat, ils aperçoivent derrière eux une femme habillée de blanc, marchant à un mètre au-dessus du pont. Lorsque Gilberte arrive depuis l'intérieur du pensionnat, elle aussi voit « la belle dame ». Apeurés, les enfants retournent chez eux en courant. Ils reviendront le lendemain à la même heure, vers 18h30.

Les deux jours suivants, la Vierge Marie apparaît de nouveau aux enfants. Mais ce n'est que le 2 décembre qu'elle les rejoint près de la grille d'entrée du pensionnat, sous une branche d'aubépine. Ensemble, les enfants récitent un Je vous salue Marie puis s'agenouillent. La jeune Alberte lui demande : « Êtes-vous la Vierge immaculée ? » La Vierge répond « oui » par un hochement de tête, mais reste silencieuse. Dès les premières apparitions, de nombreuses personnes viennent assister à la scène, bien que seuls les enfants voient la Sainte Vierge. Le 3 janvier, entre 25 000 et 30 000 personnes sont présentes.

La description des enfants est précise : la Sainte Vierge est debout sur un petit nuage qui lui cache les pieds, mains jointes et vêtue d'une longue robe blanche aux reflets bleus. Sa tête est recouverte d'un voile blanc tombant sur ses épaules, et il en émane de fins rayons de lumière telle une couronne. Entre ses bras, son cœur d'or illuminé lui vaudra la dénomination de « la Vierge au cœur d'or ».

Les rencontres se poursuivent jusqu'au 3 janvier 1933, date de la dernière apparition. Durant ces instants, la Vierge déclarera entre autres, « Je suis la Vierge immaculée » et demandera à faire bâtir une chapelle, promettant de « convertir les pécheurs ».

Ce n'est qu'en 1949 que les apparitions seront finalement officiellement reconnues, après avoir suscité une grande polémique sur leur véracité. En 1985, le pape Jean-Paul II se rend en pèlerinage sur le lieu des apparitions et rencontre les voyants, avant de célébrer une messe en plein air. En 2013, l'église du sanctuaire, construite en 1947 puis consacrée en 1954, est élevée au rang de basilique mineure par le Vatican.

S. Guillemot: extrait du n° 1350 de la revue « les 3 avé » 09/2024



- Nos Peines -

Décès

De nos frères brancardiers et sœurs hospitalières :

Jean François **Legrand** (*président de 2001 à 2005* - Tarbes)

Claude **Gazaud** (Bagnères)

De nos anciens hospitaliers :

Flore **Scaralasse** (Argelès)

André **Potier** (Lourdes)

Anna **Exilard** (Argelès)

Roger **Faure** (Lourdes)



Des familles de nos hospitaliers :

Eric **Duvault**, fils de Jean-Pierre (Tarbes)

Toute notre respectueuse affection aux familles éprouvées



Retrouvons-nous !

Catherine Albrech intervient chaque semaine à Radio Présence dans 2 émissions : une pour relater les textes d'écrivains sur nos Pyrénées et une autre pour évoquer des contes de nos montagnes.



L'heure du conte le mercredi à 13h40 et 18h40

Les écrivains célèbres en Occitanie le vendredi à 12h50 et 17h50

Marie, ô Notre Dame de Poueylaün

Communique-nous l'amour de Dieu,
l'amour du Christ, ton fils.

Porte-nous dans ton amour !

Rends-nous attentifs aux joies et aux peines,
aux espoirs et aux attentes des enfants
et des jeunes, des adultes et des anciens,
de tous les souffrants de nos villes et de nos villages.
Donne à chacun de nous, donne à nos communautés
l'audace de la Foi, l'ardeur de l'Espérance
et la force de l'Amour.

Apprends-nous l'ouverture au monde,
le sens du service et la recherche de la paix.

Marie, Toi qui as médité la Parole dans ton cœur,
fais de nous des priants !

Marie, Toi qui as marché sur nos routes,
accompagne notre marche et guide nos pas.

Amen.

André Lacrampe

(archevêque émérite de Besançon, né le 17 décembre 1941
à Agos-Vidalos, décédé le 15 mai 2015 à Lourdes)



**Reproduction de la grotte de Lourdes au
Relais Pascal (communauté des Béatitudes)
Les Sables d'Olonne**